Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement complexe scolaire (accès, stationnement, construction, etc)	1 467 m²	Commune
2.	Aménagement routier	275 m²	Commune
3.	Création d'une noue	1 562 m²	Commune
4.	Aménagement routier	960 m²	Commune
5.	Aménagement d'espace public	674 m²	Commune
6.	Aménagement routier	712 m²	Commune
7.	Aménagement routier	96 m²	Commune
8.	Aménagement routier	592 m²	Commune
9.	Réserves foncières pour la gestion de la collect des déchets	935 m²	Commune
10.	Aménagement routier	246 m²	Commune
11.	Aménagement routier	293 m²	Commune
12.	Aménagement routier	40 m²	Commune
13.	Acquisition foncière	819 m²	Commune
14.	Acquisition de la mare	1 453 m²	Commune
15.	Elargissement de la voirie	176 m²	Commune
16.	Acquisition foncière	577 m²	Commune
17.	Aménagement d'espace public	1808 m²	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

Limite de zone

- Ua — Zone d'habitat ancien
- Ub — Zone de hameau et d'extension récente
- Ue — Zone d'équipements collectifs
- Uj — Secteur de jardins
- Ux — Zone à dominante d'activités
- Uxa — Zone destinée à la création d'un parking pour l'activité économique
- 1AU — secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 2AU — Secteur d'urbanisation future à terme
- A — Zone d'activités agricoles
- Ae — Secteur de parc éolien
- Ap — Secteur de protection du paysage en milieu agricole
- N — Zone naturelle
- Ne — Secteur d'équipements collectifs en zone naturelle
- ...ir — Sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Continuité de cheminement piétonnier et cycle à respecter
- bâti pouvant prétendre à un changement de destination
- OAP — Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (Oap)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
- Bâti et mur

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
- Ensemble paysager
- Mare

Pour information :
- Piste cyclable existante

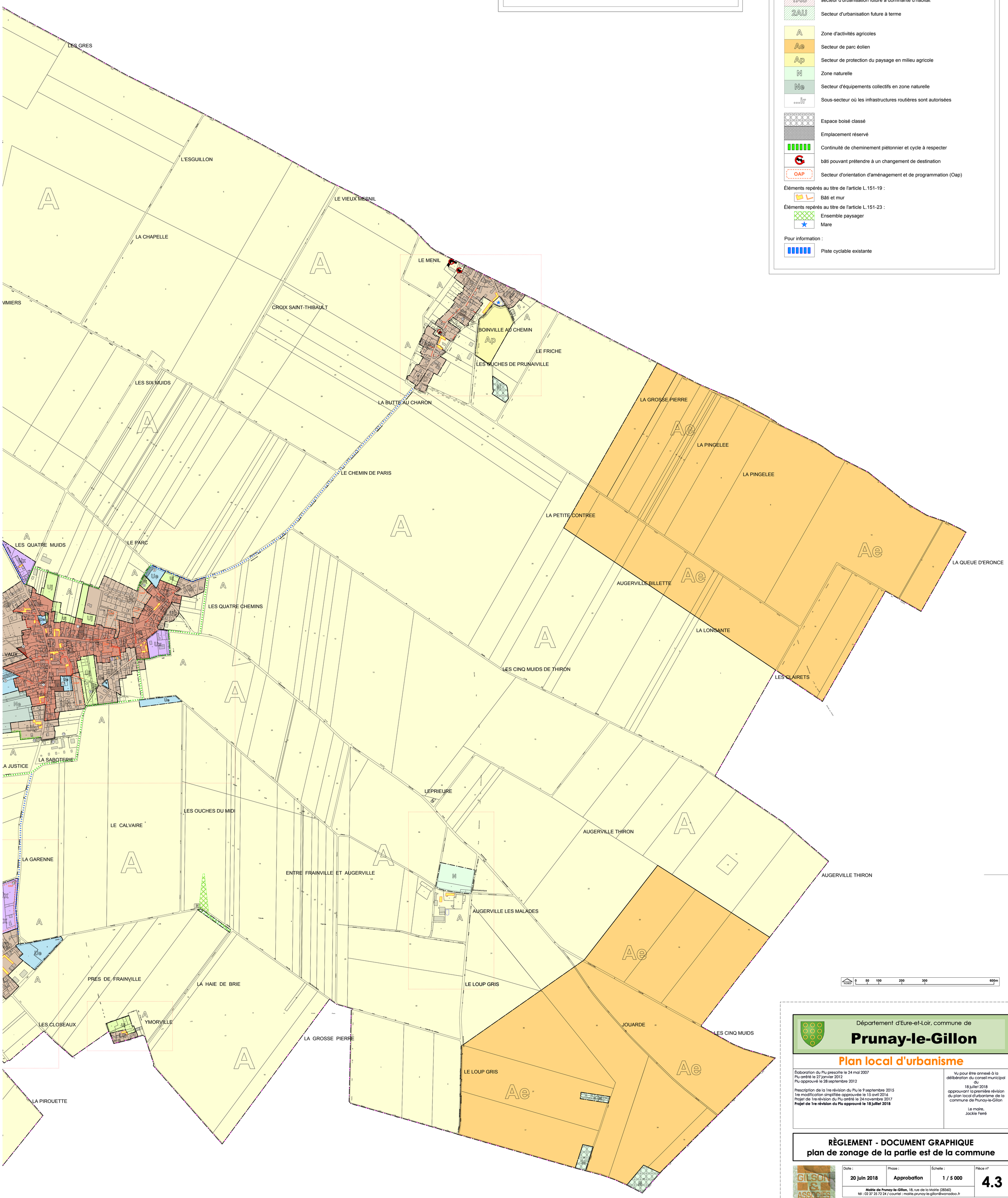

Département d'Eure-et-Loir, commune de

Prunay-le-Gillon

Plan local d'urbanisme

Élaboration du Plu prescrite le 24 mai 2007
Plu arrêté le 27 janvier 2012
Plu approuvé le 28 septembre 2012

Prescription de la 1re révision du Plu le 9 septembre 2015
1re modification simplifiée approuvée le 15 avril 2016
Projet de 1re révision du Plu arrêté le 24 novembre 2017
Projet de 1re révision du Plu approuvé le 18 juillet 2018

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2018 approuvant la première révision du plan local d'urbanisme de la commune de Prunay-le-Gillon

Le maire,
Jackie Ferré

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage de la partie est de la commune

Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
20 juin 2018	Approbation	1 / 5 000	4.3

Mairie de Prunay-le-Gillon, 18, rue de la Mairie (28360)
tél : 02 37 25 72 24 / courriel : mairie.prunay-le-gillon@wanadoo.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com